



## **Procès-verbal de séance** **Conseil Municipal du mardi 05 juillet 2022**

**Présents** : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, VAUGON  
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,

**Absents excusés** : Mme FINCK (procuration à Mme VAUGON) M PERICHON (Procuration à C ROUSSET)

**Absents** : Mme SOARES, M BRETONNIER et HUMBERT

**Président de séance** : Monsieur ORELLE, Maire.

**Secrétaire de séance** : Sandra MORIN

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 29 juin 2022 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h40

**Adoption à l'unanimité du dernier compte-rendu de la séance du 10 mai 2022**

### *Ordre du jour de la séance :*

#### **FINANCES**

**Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°2 ;**

**Autorisation de signer la convention opérationnelle avec EPORA pour la construction de 11 logements sur le tènement DENUZIERE ;**

**Autorisation pour une demande de subvention à COLL'in pour l'attribution d'un fond de concours sur la construction des sanitaires pour personne à mobilité réduite à l'ancienne école (à côté des locaux de l'ALSH)**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Approbation du Pacte Financier et Fiscal mis en place par COLL'in.**

**Modification des tarifs de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> août 2022**

**Modification du tableau des effectifs par le renouvellement de deux postes pour la restauration scolaire de l'école élémentaire :**

- **Un poste non permanent d'adjoint technique à 48.75% d'un temps complet,**
- **Un poste no permanent d'adjoint technique à 28.55% d'un temps complet,**

**Modification du tableau des effectifs avec la création de 2 postes pour l'école maternelle et le secrétariat de la Mairie :**

- **Un poste permanent d'adjoint d'animation à 78% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste d'adjoint technique à 86.5% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste permanent d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet)**

#### **URBANISME/ENVIRONNEMENT**

**Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur ORELLE propose de modifier l'ordre du jour. Suite à un rendez-vous avec le Notaire, une délibération distincte est nécessaire pour vendre une partie des parcelles communales à Isère Habitat. Il convient donc d'ajouter une délibération autorisant M ORELLE à signer un compromis de vente pour les parcelles AK 340 et AK 341 à Isère Habitat.

**Accord par les membres du conseil.**



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

### Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non-préemption pour les parcelles AK 684, AK 685, AK 692, AK 693, AK 694
- Décision de non-préemption pour la parcelle AI 717
- Décision de non-préemption pour les parcelles AE 614, 1/6<sup>ème</sup> de AE 616, 1/6<sup>ème</sup> de AE 619
- Décision de non-préemption pour la parcelle AK 630

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

#### Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°2

Délibération 2022/39

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

La collectivité souhaite s'équiper d'une borne d'affichage interactive installée à l'entrée de la Mairie. Le budget d'investissement communal 2022 alloué à l'achat de matériel, intitulé « Opération 102 – Achat de matériel », n'intégrait pas cet achat. Il est prévu au budget, un montant destiné à des opérations diverses, inscrit dans le compte 2135-Installations générales de « l'Opération 114 - Aménagement Centre-village »,

#### VU

La délibération n°2022/18, en date du 22 mars 2022, approuvant le budget communal 2022,  
La délibération n°2022/21 en date du 10 mai 2022 validant la décision modificative n°1 du budget communal,

#### CONSIDERANT

Le besoin de provisionner le compte 2183 – Matériel informatique qui s'intègre dans l'opération 102 – Achat de matériel pour un montant de 17 000.00 € ;  
La réforme sur la publicité des actes administratif applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

#### **Rapport des débats :**

Une discussion s'engage : pour Mme DECOODT, le bureau municipal n'a pas validé l'achat du panneau. Une comparaison devait être faite entre la location et l'achat. Un investissement sur de l'achat paraissait plus économique car la collectivité récupère la TVA.

Pour Mme REBOURS aussi, l'achat n'a pas été validé, une simple demande d'actualisation des devis pour acheter le panneau était en cours.

M ROUSSET propose d'ajourner la délibération afin qu'une discussion puisse avoir lieu en bureau municipal.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reporte la décision modificative à une prochaine séance.



*Mairie de Charantonnay*  
**CM N°04/2022**

38081 Code INSEE	COMMUNE DE CHARANTONNAY BUDGET COMMUNAL M14	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-114 : Place publique et centre village	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-102 : Achat de matériel	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

VOTES : .....Pour ; .....Contre (noms des conseillers) ; .....Abstention(s)( noms des conseilles)

**Autorisation de signer de la convention opérationnelle avec EPORA pour la construction de 11 logements sur le tènement DENUZIERE**

Délibération 2022/40

Monsieur le maire rappelle et expose :

Dans le prolongement de la présentation réalisée par l'opérateur Isère Habitat avant le début de la séance du conseil, la commune doit racheter le foncier prévu pour le projet à EPORA qui s'est porté acquéreur pour elle des parcelles AK 340 et 341, situées 9 impasse des Tisserands. L'établissement foncier a acheté au prix de 241 778,18 € HT. Aujourd'hui, pour organiser le transfert de propriété auprès d'Isère Habitat, un montage financier a été élaboré dans une convention opérationnelle, à signer avec EPORA et la communauté des communes. La convention expose les éléments suivants :

- L'achat du tènement DENUZIERE par la commune à l'établissement Foncier, au prix de revient minoré de 169 778,18 € HT ;
- La revente des parcelles concernées à Isère Habitat,

Vu

L'avis des domaines, obtenu le 24 juin 2022, pour la grange et la maison (parcelles AK340 et AK341) au prix de 241 778.18€ HT acheté,

Le renouvellement de la convention d'études et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA, par délibération en date du 15 décembre 2020 (délibération n°20/66)

CONSIDERANT

Que des taxes et les frais de notaire vont s'ajouter,

Que le conseil communautaire de COLL'in, dans sa séance du 23 juin 2022, a validé l'attribution d'une subvention à la commune pour 11 logements, d'un montant de 82 500€ HT (soit 7 500€ par logements) ;

Que la présentation du projet est conforme aux souhaits du conseil ;

La convention opérationnelle entre la commune de Charantonnay, Collines Isère Nord Communauté et l'EPORA ;

Que Maître LECHNER-RESILLOT, notaire à St Georges d'Espéranche, a été mandaté pour réaliser les opérations de transferts de propriétés entre les parties

**Rapport des débats : pas de questions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ACCEPTER** les termes de la convention,

**VALIDER** l'achat du dit tènement (parcelles AK 340 et AK341) au prix de revient minoré de

Version du 05 juillet 2022 – modifié le 08 août 2022

Page 3



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

169 778,18 € HT,

**AUTORISER** Monsieur le Maire a signer la convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**VOTES : ...16...Pour ; ...0....Contre ; ...0...Abstention**

**Autorisation de signature pour un compromis de vente des parcelles AK340 et AK341 à Isère Habitat, concernant un projet de construction de 11 logements sociaux.**

Délibération 2022/41

Monsieur le maire rappelle et expose :

Dans le prolongement de la présentation réalisée par l'opérateur Isère Habitat avant le début de la séance du conseil, la commune doit vendre une partie du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement. Sont concernées par ce projet, les parcelles AK 340, AK 341, AK156 et AK157, représentent une superficie de totale de 712 m<sup>2</sup>.

Les parcelles de voirie AK156 et AK157 étant classées dans le domaine public, elles ne peuvent faire l'objet d'une vente en l'état. La commune doit procéder à un déclassement et désaffecter les parcelles (AK156 et AK157), après enquête publique. Ces parcelles feront donc l'objet d'une vente après réalisation des obligations légales de la collectivité

Vu

L'avis des domaines, obtenu le 24 juin 2022, pour la grange et la maison (parcelles AK340 et AK 341) au prix de 241 778.18€ HT acheté,

La délibération n° 2022/40 en date du 5 juillet 2022 portant approbation de la convention opérationnelle entre EPORA, Collines Isère Nord communauté et la commune de Charantonnay,

CONSIDERANT

Que des taxes et les frais de notaire vont s'ajouter et seront à la charge de l'acquéreur,

Que le déclassement et la désaffectation des parcelles AK 156 et AK 157 du domaine public est obligatoire pour vendre les parcelles de voirie,

Que le conseil communautaire de COLL'in, dans sa séance du 23 juin 2022, a validé l'attribution d'une subvention à la commune pour 11 logements, d'un montant de 82 500€ HT (soit 7 500€ par logements) ;

Que la présentation du projet est conforme aux souhaits du conseil ;

Que Maître LECHNER-RESILLOT, notaire à St Georges d'Espéranche, a été mandaté pour réaliser les opérations de transferts de propriétés entre les parties

**Rapport des débats :**

Report de cette délibération au prochain conseil dans l'attente de l'enquête publique et du déclassement des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reporte la décision à la prochaine séance.

**Autoriser une demande de subvention à COLL'in pour l'attribution d'un fond de concours sur la construction d'un bloc sanitaire pour personnes à mobilité réduite à l'ancienne école (Bâtiment mis à disposition de l'ALSH)**

Délibération 2022/42

Monsieur le maire rappelle et expose :

Un bloc sanitaire a été créé sous le préau, côté gauche, de l'ancienne école. Il va permettre un confort pour l'accueil des enfants à mobilité réduite dans les locaux mis à disposition de la communauté de communes. Cette création est devenue nécessaire car les animateurs de Famille Rurales devaient accompagner les enfants concernés à l'école élémentaire. La circulation d'un fauteuil dans les toilettes intérieures du bâtiment étant impossible.

La création a été prise en charge entièrement par la commune. Aujourd'hui, l'attribution d'un fond de concours est possible auprès de la communauté de communes, utilisatrice de ce bloc sanitaire.



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

Le montant sera calculé en fonction du temps d'utilisation par les services communautaires.

### CONSIDERANT

La réception des travaux depuis le lundi 27 juin 2022,

### **Rapport des débats :**

Il faut bien considérer que la médiathèque sera aussi utilisatrice de ce WC PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**AUTORISER** la demande de subvention auprès de COLL'in,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**VOTES : 16.....Pour ; ...0....Contre ; ...0...Abstention**

### CONSEIL MUNICIPAL

#### **Approbation du Pacte Financier et Fiscal mis en place par COLL'in**

*Délibération 2022/43*

#### Monsieur le maire rappelle et expose :

La Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat. La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'in Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC, - d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en termes de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal 2022-2025 présenté s'articule autour de **quatre axes** :

- 1/ La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,
- 2/ La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,
- 3/ La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,
- 4/ Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

VU

L'article L.5211-28 du code général des collectivités territoriales ;  
La délibération communautaire n°22-020 en date du 14 avril 2022 ;

**Rapport des débats : pas de questions**



## Mairie de Charantonay

### CM N°04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- APPROUVER** la conclusion d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- ADOPTER** le projet de Pacte Financier et Fiscal 2022–2025, tel que présenté,
- ACCEPTER** de CHARGER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de travailler sur la mise en œuvre de ce pacte,
- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en ce sens.

VOTES : 16 Pour ; ...0....Contre; ...0...Abstention

#### **Modification des tarifs de la commune à partir du 1<sup>er</sup> Août 2022**

Délibération 2022/44

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2021/64 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2022 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

Compte tenu du changement du système d'accès pour tous les bâtiments communaux, il convient de modifier le tarif des « clés électroniques » pour adopter de nouveaux tarifs pour des badges.

Dans ce cadre, après discussion en commission vie associative, Monsieur ORELLE propose deux tarifs différents :

- Un tarif pour les extérieures et les particuliers à 100€ / badge,
- Un tarif pour le personnel, élus et membres d'associations et enseignants à 30€ par badge.

**Ces tarifs seront appliqués en cas de perte et/ou vol du badge ou badge détérioré inutilisable.**

#### CONSIDERANT

Les coûts de revient des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

#### VU

Vu la délibération n°21/64 en date du 30 novembre 2021 ;  
LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

#### **Rapport des débats :**

Les membres du conseil demandent d'ajouter la mention « badge détérioré inutilisable » pour appliquer le tarif de rachat.

M BICHET précise que cette opération coûte 35 000€ TTC et concerne 120 serrures. Avec ce système, la collectivité va gagner en souplesse et en réactivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**MODIFIER et ARRETER** les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

**DIRE** que ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> Août 2022.

**DIRE** que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

#### **Modification du tableau des effectifs par le renouvellement de deux postes pour la restauration scolaire de l'école élémentaire :**

- Un poste non permanent d'adjoint technique à 48.75% d'un temps complet,
- Un poste non permanent d'adjoint technique à 28.55% d'un temps complet,

Délibération 2022/45



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

Madame BICHET, Conseillère déléguée en charge de la Vie scolaire et périscolaire expose :

Pour que le service de restauration scolaire fonctionne dans de bonnes conditions, la présence de 9 agents est nécessaire au sein des 2 restaurants :

Missions	Cantine Maternelle	Cantine Elémentaire	Observation
Responsable de cantine	Gestion de l'organisation sur les deux restaurants et de l'encadrement opérationnel du personnel		
Service surveillance cour	4 (+ une apprentie)	4	Il y a 2 services dans les deux restaurants scolaires. En maternelle, les ATSEM se relaient pour déjeuner

Parmi ces 9 agents, 4 sont titulaires et 5 sont des contractuels.

Afin de rester en accord avec la légalité et face aux restrictions budgétaires, la création de postes non-permanents est devenue nécessaire.

Vu

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

### CONSIDERANT

Que sur un poste permanent, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire est obligatoire,

Que les cas de recrutement d'agents non-titulaires sont limités par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le tableau des effectifs de la collectivité,

### **Rapport des débats : pas de question**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ACCEPTER** la création des deux postes suivants :

- un emploi non-permanent à temps non complet correspondant à 28.55% d'un temps complet (soit 10h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 48.75% d'un temps complet (soit 17h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

**DEMANDER** la modification du tableau des effectifs,

**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**VOTES : 16 Pour ; ...0....Contre ; ...0...Abstention**

**Modification du tableau des effectifs avec la création de 2 postes pour l'école maternelle et le secrétariat de la Mairie :**

- **Un poste permanent d'adjoint d'animation à 78% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste d'adjoint technique à 86.5% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet),**
- **Un poste permanent d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet (soit un poste à temps non complet)**

Délibération 2022/46



## Mairie de Charantonnay

### CM N°04/2022

Madame BICHET, Conseillère déléguée en charge de la Vie scolaire et périscolaire expose :

La réorganisation du service de restauration scolaire a nécessité des ajustements au sein de l'équipe et a permis d'anticiper le départ à la retraite d'un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

En outre, l'équipe pédagogique de l'école maternelle a signalé que la présence de 3 ATSEM sur toute la matinée était nécessaire. Avec 2.5 ATSEM sur le matin, l'année a été compliquée surtout avec l'augmentation des petits-touts petits. L'année prochaine, cette section augmentera encore.

Mme CHASSIGNOL a sollicité pour participer au recrutement de l'ATSEM et de l'apprentie pour l'année prochaine, elle était membre de la commission de recrutement.

Une réflexion globale sur les postes et les missions a été menée.

Ainsi, il est proposé au conseil de créer 2 postes pour l'école maternelle :

- Un poste permanent, à 78% d'un temps non complet, sur un grade d'adjoint d'animation. L'ancien poste était non permanent, à 50.5% d'un temps complet,
- Un poste non permanent, à 86.5% d'un temps complet sur un grade d'adjoint technique. Le poste permanent d'adjoint technique à 89.83% d'un temps complet est supprimé.

En parallèle, suite à la mutation de l'agent d'accueil, une redistribution des missions au sein du secrétariat a permis de proposer la création d'un nouveau poste permanent d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet. Le poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 90% d'un temps complet est supprimé.

Pour récapituler, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation au 30 JUIN 2022			Situation au 5 JUILLET 2022		
Nombre total (en ETP) 11.95			Nombre total (en ETP) 11.80		
Intitulé	Temps	Grade	Intitulé	Temps	Grade
ATSEM	50.5%	Adjoint animation	ATSEM	78%	Adjoint animation
ATSEM	89.93%	Adjoint technique	ATSEM	86.5%	Adjoint technique
ATSEM	50%	Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM	50%	Agent spécialisé des Ecoles maternelles
Agent d'accueil	90%	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil	60%	Adjoint administratif

CONSIDERANT

Que le nombre d'agents équivalent temps plein n'augmente pas,

**Rapport des débats :**

**L'augmentation du temps d'ATSEM (3 le matin et 2 l'après-midi) est largement justifié par l'augmentation des effectifs en petite section.**

**M Bichet souligne que selon la réglementation, les ATSEM ne sont nécessaires qu'en petite section. Mme BICHET explique que les 3 classes sont en double-niveau. En outre, lors des ateliers pédagogiques, aujourd'hui, l'ATSEM porte un atelier, préparé par l'enseignante. La collectivité pallie les carences du ministère de l'Education Nationale.**

**Recrutement agent d'accueil : Mme Delay regrette de ne pas avoir été consultée pour être associée au recrutement, dans la mesure où le poste d'accueil est susceptible de travailler sur la communication.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**ACCEPTER** la création des trois postes suivants :

- un emploi permanent à temps non complet correspondant à 78% d'un temps complet (soit 27h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint d'animation territorial
- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 86.5 d'un temps complet (soit 30h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,
- un emploi permanent à temps non complet correspondant à 60% d'un temps complet (soit 21h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint administratif territorial,

**DEMANDER** la modification du tableau des effectifs,

**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.





# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

VOTES : Pour 15 ; 0 Contre; 1 Abstention (F .Bichet)

### URBANISME / ENVIRONNEMENT

**Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022**

Délibération 2022/47

#### Monsieur le maire rappelle et expose :

Au nombre des critères d'attribution de la DGF aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

VU

Le code général des collectivités territoriales, article L2334-1 à L2334-23 ;  
L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
Le code de la voirie routière déterminant le droit applicable à la voirie communale (articles L 141-1 à L 141-12) ;  
La délibération n°16/092 en date du 20 décembre 2016 fixant le linéaire de voirie communale à 28.435km ;

#### CONSIDERANT

Que la longueur retenue au titre de la DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 était de le 28,435Km,  
Que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a été effectuée depuis plusieurs années,  
Que les travaux de l'entrée de village ont nécessité de déplacer le panneau matérialisant « l'entrée du la commune »,  
Que le recensement effectué par le service technique constate une augmentation du linéaire de voirie communale de 300 mètres,

#### **Rapport des débats :**

Mme DELAY demande si les impasses qui ont été renommées afin d'attribuer un numéro à chaque habitation ont été prisent en compte dans le nouveau kilométrage. Non car la nouvelle dénomination des impasses n'augmente pas le linéaire de voirie classé dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ARRETER** le linéaire de la voirie communale à 28.735 Km,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2022 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

### QUESTIONS DIVERSES

**Retour sur la commission mobilité à la COLL'in du 27 juin 2022 par M DARTY,**  
Ce retour sera réalisé au prochain conseil.

#### **La Charte Forestière,**

Le Maire a demandé à COLL'in d'adhérer à la Charte Forestière des Vallons de Bonnevaux afin de permettre à la commune d'avoir un accompagnement, en particulier sur la gestion des forêts privées. La commune ne peut pas adhérer directement, seules les communautés de communes sont autorisées. Cette adhésion va coûter environ 2000€ à l'établissement public intercommunal.

Cette charte couvre tout le Nord Isère et le président est le Maire de la commune des Portes de Bonnevaux.

#### **Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du SIRRA,**

Une réunion a eu lieu pour identifier les risques de ruissellements et d'inondations sur la commune. Sur les 10 communes invitées seules 2 communes étaient présentes Charantonnay et Saint Georges d'Espéranche.

#### **Les contrôles de police effectués dans les bois de Molèze.**

Des contrôles ont été effectués un dimanche avec l'ONF et la brigade de la biodiversité : 9 véhicules ont été pris en infraction, 5 ont été arrêtés, verbalisés et 4 n'ont pas obtenu de permis.

#### **L'atelier d'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui eut lieu à la communauté de communes.**

Beaucoup monde, surtout des habitants, mais peu d'élus. M Orelle était le seul Maire sur les 10 communes.

#### **Plan Communal de Sauvegarde :**

Aujourd'hui, M Orelle et M Varsovie étaient en formation sur la gestion de crise, avec des mises en situations.

L'organisme de formation (IRMA) a proposé de réaliser un atelier sur un thème donné (camion de produit dangereux qui se renverse, accueil de personnes suite à une coupure d'électricité lors d'une période de grand froid...) une animation plus adaptée aux particularités de la commune. L'animateur est un ancien pompier et élu à Saint Laurent du Pont. Proposition à réfléchir car c'est très intéressant.

### Tour de table et expression libre

#### Commission Environnement

---

1/Deux projets en cours sur la rivière du Charavoux :

- La rénovation du marais du Charavoux situé sur Artas mais qui prend une partie de Charantonnay. La commune participe à ce projet.
- La rénovation du Charavoux sur la partie Charantonnay.

Le Syndicat de rivière a fait une réunion lundi 4 juillet avec tous les propriétaires et locataires des terrains qui longent la rivière.

Peu de participants et pour la plupart des agriculteurs.

La rivière du Charavoux ayant été canalisée et redessinée avec des angles droits, elle a perdu beaucoup de sa qualité, (des eaux et de la biodiversité) et ces fonctions d'épurations ont été affaiblies.

Différentes opinions ont été exprimées. Pour résumer, la majorité des personnes présentes n'étaient pas favorables aux projets remettant en cause son intérêt hydraulique et écologique. Les propriétaires ont émis par ailleurs des réticences quant à la cession de bande de terrain pour la renaturation du cours d'eau.

2/La création d'une « zone humide » pour favoriser la biodiversité - la mare :

Deux trous ont été réalisés pour vérifier le type de terrain avec un technicien. M DARTY attend le rapport.

#### Vie scolaire et périscolaire

---

La remise des cadeaux aux futurs 6<sup>ème</sup> a eu lieu hier soir.

La commune a offert une clé USB de 8 gigas qui correspond au matériel requis à l'entrée de 6<sup>ème</sup> et un livre « la 6<sup>ème</sup> les doigts dans le nez- guide de survie ».

Mme BICHET souligne le succès du serpent volant, brûlé lors de la fête de la musique. Un cadeau, une guimauve en forme de serpent, a été offert à tous les enfants la classe qui ont participé au projet.



# Mairie de Charantonnay

## CM N°04/2022

Les inscriptions aux restaurants scolaires sont ouvertes, il y a beaucoup de demandes notamment en maternelle. Il y a un changement dans les normes d'accueil pour les assistantes maternelles qui ne peuvent plus accueillir plusieurs enfants périscolaires, d'où l'augmentation du nombre d'inscription en maternelle. L'année prochaine, 2 services avec des effectifs chargés seront mis en place au restaurant des maternelles.

### Culture - Communication

1/Des devis sont demandés pour la pose d'un panneau « salle socio-culturelle » sur le bâtiment concerné.  
2/Pour l'ancienne horloge de l'église, des devis sont en cours pour faire nettoyer le mécanisme et le mettre en valeur dans un caisson.

### Vie associative

Suite aux différentes assemblées générales des associations, Mme DECCODT signale qu'une association est en péril : « fit gym et santé » car il manque un professeur et n'ont plus de trésorière. L'élue attend des retours.

Une nouvelle association sera accueillie sur la commune. C'est une chorale qui était sur Artas.

La fête de la musique a été un grand succès, avec beaucoup de danseurs.

Le spectacle de baby gym, a été aussi un succès pour une première manifestation.

La troisième édition de la course de vélo aura lieu fin août.

### Social

1/Le repas des aînés a eu lieu. Un spectacle de magie/ mentaliste a été proposé, le changement n'a pas toujours été bien perçu. Il faudra voir au bilan lors du prochain conseil d'administration si la formule est à renouveler ou pas.

2/La fête des naissances :

Avec le COVID, ce moment n'avait pas pu avoir lieu. La fête célébrait les naissances de juin 2018 à décembre 2021. 63 invités pour 9 participations. C'est une grosse déception pour le CCAS. L'analyse révèle un problème de communication (le courrier a été jeté...) ou les gens ne prennent pas le temps de venir. Les familles présentes étaient contentes car elles ont pu créer des liens pour les futures maternelles. Les présents offerts, une corbeille les grands gourmands et une plante des Jardins d'Elise, ont été très appréciés.  
Le CCAS réfléchit sur la reconduction de cette manifestation.

3/Une réflexion sera menée pour constituer une enveloppe d'attribution d'aide financière par le CCAS.

### Travaux / Infrastructures

1/Extension du restaurant scolaire :

Le COPIL pour l'extension du restaurant scolaire est finalisé pour la partie conception-réalisation avec un architecte. Le permis de construire va sortir avant le 15 juillet. L'instruction va durer 5 à 7 mois.  
Le 3 octobre 2022, il y aura un rendu définitif auprès des enseignants, du COPIL et du COTECH, tous les élus sont aussi les bienvenus.  
M BICHET expose le changement de l'entrée de l'école élémentaire pour les enfants qui sera effectif dès la rentrée 2022/2023.

2/ Rue de la Verchère : Les travaux ont pris 3 semaines de retards. Un vieux réseau d'eau potable a été découvert, il a nécessité de nouvelles investigations et sondages.

La fin de travaux d'aménagement sur la partie avenue du Dauphiné/pharmacie est prévue pour le 15 septembre. Par contre, sur la seconde partie, ce sera plutôt début octobre 2022.

Prochain conseil municipal le 20 septembre 2022

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 22H40



Mme MORIN,  
Secrétaire de séance.



Pierre-Louis ORELLE,